



MINISTERE DU COMMERCE  
ET DE LA CONSOMMATION

-----

DECRET N° 2014 - 296

Fixant les attributions du Ministre du Commerce et de la  
Consommation ainsi que l'organisation générale de son  
Ministère

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Ordonnance n°93-027 du 13 Mai 1993 relative à la réglementation des Hauts Emplois de l'Etat ;
- Vu le Décret n°76-132 du 31 Mars 1976, modifié par le Décret n° 93-842 du 16 novembre 1993, portant réglementation des Hauts Emplois de l'Etat ;
- Vu le Décret n° 91-615 du 20 Décembre 1991 fixant les principes généraux d'organisation des Départements Ministériels et des Hauts Emplois de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2014-200 du 11 Avril 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2014-235 du 18 Avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre du Commerce et de la Consommation,

En conseil du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article Premier** : Le Ministre du Commerce et de la Consommation est chargé de la conception, de l'élaboration, de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de commerce et de consommation.

Il est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'Etat, en matière de promotion des exportations, de gestion de la concurrence du suivi de l'approvisionnement au profit de l'économie nationale, ainsi que de la compétitivité et de l'intégration de Madagascar dans l'économie Mondiale.

Pour ce faire, cette politique est menée en synergie avec les autres départements sectoriels, dans le cadre des orientations macro-économiques, financières, sociales et environnementales du Gouvernement.

Au niveau des représentations extérieures de Madagascar, le Ministre du Commerce et de la Consommation propose à la nomination au poste d'attaché et/ou de conseiller commercial, dans la limite du poste budgétaire du Ministère chargé du commerce prévu à cet effet.

A ce titre, le Ministre met en œuvre les stratégies pour :

- La protection économique et la sécurité des consommateurs ;
- La régulation concurrentielle des marchés ;
- La promotion du partenariat entre l'Etat et le secteur privé ;
- La promotion des investissements privés nationaux et étrangers ;
- Le renforcement de la compétitivité nationale ;
- L'augmentation des exportations malgaches ;
- L'intégration progressive de Madagascar dans l'économie régionale et internationale (sous-région / région / OMC) de développement ;
- L'intégration de la dimension environnementale dans les politiques sectorielles du Ministère dans une optique de développement durable.

**Article 2:** L'Organisation Générale du Ministère du Commerce et de la Consommation est fixée comme suit:

## **1. MINISTRE :**

### 1.1. CABINET DU MINISTRE

- Un (01) Directeur du Cabinet,
- Trois (03) Inspecteurs Permanents,
- Quatre (04) Conseillers Techniques Permanents,
- Trois (03) Chargés de Mission,
- Un (01) Chef Secrétariat Particulier,
- Un (01) Chef du Protocole,
- Deux (02) Attachés de Presse.

### Les Services Rattachés au Ministre:

- 1.2. Le Secrétariat Particulier
- 1.3. L'Unité de Gestion de Passation des Marchés / PRMP
- 1.4. Le Service de l'Audit Interne

## **2. SECRETARIAT GENERAL :**

### 2.1. Direction des Affaires Administratives et Financières

- 2.1.1. Service Financier et du Budget
- 2.1.2. Service de la Logistique et du Patrimoine
- 2.1.3. Service de la Gestion des Ressources Humaines
- 2.1.4. Service Médico- Social

### 2.2. Direction du Système d'Informations

- 2.2.1. Service de la Statistique et de la Documentation
- 2.2.2. Service réseaux (Intranet et Extranet)
- 2.2.3. Service de la Maintenance

### 2.3. Direction des Partenariats et des Projets

- 2.3.1. Service de Tutelle des Organismes Rattachés
- 2.3.2. Service des Partenariats et de la Gestion des Projets
- 2.3.3. Service de Suivi et Evaluation des Programmes et Projets

- 2.4. Direction de la Législation et des Etudes
  - 2.4.1. Service de la Reglementation et Etudes
  - 2.4.2. Service du Contentieux Administratif et Judiciaire
  - 2.4.3. Service du Contentieux Economique
- 2.5. Direction Régionale du Commerce et de la Consommation
  - 2.5.1. Service Régional Administratif et Financier
  - 2.5.2. Service Régional du Conditionnement et de la Métrologie Légale
  - 2.5.3. Service Régional d'Appui au Commerce et à la Consommation
  - 2.5.4. Service Régional de la Statistique et des Informations Commerciales

Services rattachés :

- 2.6. Service de la Qualité et du Conditionnement
- 2.7. Service de la Métrologie Légale

**3. DIRECTION GENERALE DE LA CONSOMMATION ET DE LA CONCURRENCE (DGCC) - Organe de Suivi et de Coordination des Activités(OSCA)**

- 3.1. Direction de la Concurrence et de la Régulation des Marchés
  - 3.1.1. Service de la Concurrence
  - 3.1.2. Service Suivi de l'Approvisionnement et Régulation des Marchés
  - 3.1.3. Service d'Appui aux Promotions Commerciales
- 3.2. Direction de la Prévention des Fraudes et de la Protection des Consommateurs
  - 3.2.1. Service de la Protection des Consommateurs
  - 3.2.2. Service Laboratoire
  - 3.2.3. Service Encadrement de E-Commerce et des Informations sur la Consommation

**4. DIRECTION GENERALE DU COMMERCE EXTERIEUR (DGCE) - Organe de Suivi et de Coordination des Activités(OSCA)**

- 4.1. Direction de la Promotion des Echanges Extérieurs
  - 4.1.1. Service des Importations
  - 4.1.2. Service de la Promotion des Exportations
  - 4.1.3. Service de la Promotion et du Développement du Commerce des Services
- 4.2. Direction des Relations Internationales et de l'Intégration Economique
  - 4.2.1. Service des Relations Multilatérales
  - 4.2.2. Service des Relations Bilatérales
  - 4.2.3. Service d'Appui à l'Intégration Régionale
- 4.3. Direction du Commerce et de l'Environnement
  - 4.3.1. Service des Informations Environnementales Liées au Commerce
  - 4.3.2. Service de la Promotion du Commerce Durable
  - 4.3.3. Service de la Mise en Cohérence de la Politique Commerciale avec les Mesures Environnementales

**Article 3:** Le Directeur du Cabinet est le collaborateur immédiat du Ministre. Il est responsable de la supervision et du fonctionnement de l'ensemble du cabinet dont il organise et coordonne le programme de travail et veille à son exécution. Il assure aussi l'unité du cabinet et donne à cet effet des directives.

Le Directeur du Cabinet peut recevoir du Ministre délégation pour le remplacer dans les cérémonies ou missions officielles, pour signer un certain nombre de décisions à caractère politique n'engageant pas l'Etat. Il peut être chargé des missions particulières notamment dans les relations avec les autres institutions de l'Etat et pour diriger certaines commissions dont la présidence échoit en principe au Ministre.

**Article 4:** Le Secrétaire Général seconde le Ministre dans l'exercice de ses attributions administratives et techniques. Il est le chef de l'Administration.

A ce titre, il assure la coordination, l'animation et le suivi des activités des Directions Générales, des Directions Centrales et Régionales, des Services Centraux et Régionaux du Ministère ainsi que des Etablissements Publics et des Organismes rattachés au Ministère.

A ces fins, le Ministre peut, par voie d'Arrêté ou de Décision, lui donner délégation de signature pour tous actes administratifs et pour toutes correspondances relevant de ses attributions, à l'exclusion des actes réglementaires, des Arrêtés et correspondances engageant l'Etat à l'échelon international.

**Article 5:** Les Directeurs Généraux et les Directeurs coordonnent, dynamisent et supervisent les activités des différentes entités placées sous leurs autorités.

A travers leurs Directions, les Directeurs Généraux ont pour objet de veiller aux conditions des échanges marchands entre les entreprises afin d'assurer la loyauté des transactions à l'égard des consommateurs. Dans ce cadre, ils assurent la régulation concurrentielle des marchés, la protection économique et la sécurité des consommateurs dans le cadre de la libéralisation, la mondialisation des échanges commerciaux et des accords régionaux, bilatéraux et multilatéraux auxquels Madagascar a souscrit.

**Article 6:** Les Directeurs Régionaux représentent le Ministre au niveau de leurs régions respectives. Ils coordonnent, dynamisent et supervisent les activités des différentes entités placées sous leurs autorités. Ils ont rang de Directeur du Ministère.

Les Directeurs Régionaux sont rattachés au Secrétaire Général. Toutefois, tous leurs actes à caractère technique doivent faire l'objet de copie aux Directeurs Généraux suivant le domaine concerné.

**Article 7:** Les Organismes et Structures Rattachés sous tutelle technique du Ministère du Commerce, les Etablissements Publics, les Entreprises Publiques et Parapubliques ainsi que les Organismes dont l'objet relève du secteur du commerce, ainsi que du développement du secteur tertiaire en général, nonobstant les textes particuliers qui les régissent, sont:

- Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et leur Fédération (FCCIM);
- Le Centre Malgache de la Canne et du Sucre (CMCS);
- Le Bureau des Normes de Madagascar (BNM);
- L'Institut National du Commerce et de la Concurrence (INCC) ;
- L'Autorité National des Mesures Correctives et Commerciales (ANMCC)
- Le Conseil de la Concurrence (CC) ;
- L'ex- Tranombarotra ROSO;
- L'ex- Société Malgache de Collecte et de Distribution (SOMACODIS);
- L'ex- Groupe Comptoir du Commerce et de la Représentation de l'Océan Indien (Groupe COROI);

- L'ex- Société Industrielle et Commerciale de l'Emyrne (SICE);
- Lex- Société Anonyme Maxime DARRIEUX et Compagnie;

**Article 8 :** Dans le cadre de l'organisation générale définie ci-dessus, les missions détaillées et la structure du Secrétariat Général, des Directions Générales, des Directions Centrales, des Directions Régionales et des Services Centraux Rattachés relevant de l'autorité du Ministre du Commerce et de la Consommation seront fixées, en tant que de besoin, par Arrêtés dudit Ministre.

**Article 9 :** Sont et demeurent abrogées, toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent notamment le décret n°2013-539 du 16 juillet 2013 fixant les attributions du Ministre du Commerce ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

**Article 10 :** En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et international privé, le présent Décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et / ou télévisée ou par affichage, indépendamment de son insertion dans le *Journal Officiel* de la République.

**Article 11 :** Le Ministre chargé des Finances et du Budget, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, le Ministre du Commerce et de la Consommation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le 13 mai 2014

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Laurent Roger KOLO CHRISTOPHE

Le Ministre du Commerce et de la  
Consommation

Le Ministre des Finances et du Budget

Narson RAFIDIMANANA

Jean RAZAFINDRAVONONA

Le Ministre de la Fonction Publique,  
du Travail et des Lois Sociales

Jean de Dieu MAHARANTE